



Schéma régional biomasse

Comité d'élaboration n° 5

21 novembre 2019 - Nantes



Point sur les travaux effectués

- ❑ Mars 2017 à janv. 2018 : ateliers participatifs, état des lieux ressources, objectifs de mobilisation 2030, validation par comité d'élaboration
- ❑ Juin 2018 : lancement de l'évaluation environnementale stratégique (EES)
- ❑ Novembre 2018 : validation des orientations par le comité d'élaboration
- ❑ Dec. 2018 à juin 2019 : élaboration du projet de document d'orientation (partie II.), finalisation du projet de rapport (partie I.)
- ❑ Juin à oct 2019 :
 - Consultation du comité d'élaboration et des parties prenantes sur le projet SRB
 - Poursuite de l'EES et ajustement du projet SRB par rapport à la prise en compte des enjeux environnementaux
 - Adéquation du projet SRB avec les moyens
- ❑ Poursuite de l'articulation avec le PRPGD (adopté le 17/10), projet de PRFB et projet de SRADDET

Ordre du jour



1. Retours des contributions



2. Présentation de l'évaluation environnementale stratégique (EES)
et travail d'itération avec le document d'orientation



3. Finalisation : suivi et gouvernance du SRBiomasse, perspectives

Prise en compte des contributions depuis juin 2019...



Les contributions

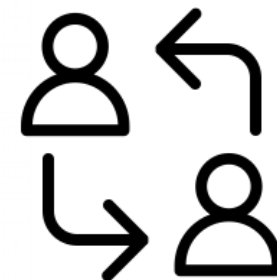


- Comité d'élaboration SRB du 19/6/2019
- Conseil départemental de Loire Atlantique
- Conseil départemental de Vendée
- Chambre régionale d'agriculture
- IGN
- FNE
- GT du comité régional méthanisation
- Ajustements ou confirmation des pilotes des mesures, acteurs associés, référents

FORTE IMPLICATION AILE et ATLANBOIS

aux côtés de l'équipe projet SRB (DREAL, Région, ADEME, DRAAF)

+ Travail en transversalité

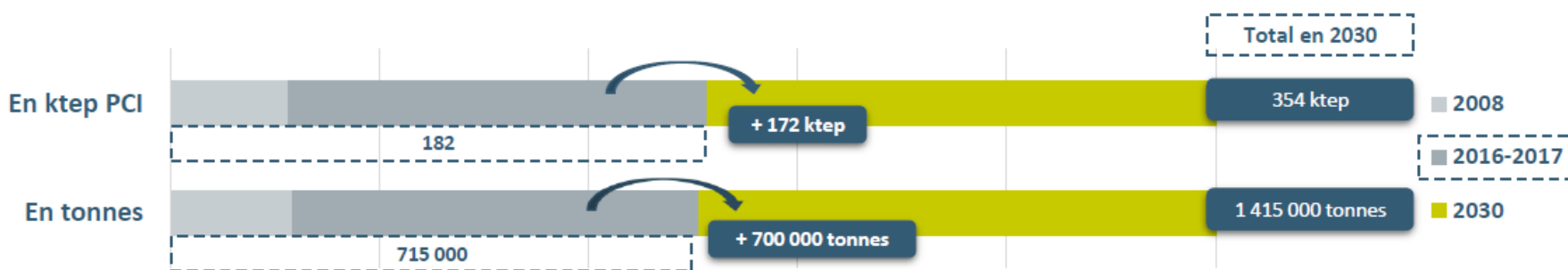


- **A l'État**
 - DRAAF Articulation PRFB
 - Installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL et DDPP)
 - Directions départementales de la protection des populations
 - Directions départementales des territoires
- **A la Région**
 - Pôle déchets économie circulaire-articulation PRPGD
 - Service énergie-articulation FRTE
 - Pôle Biodiversité-articulation Label bois bocage
 - Direction de l'agriculture-articulation PRFB & Plan Forêt Bois régional

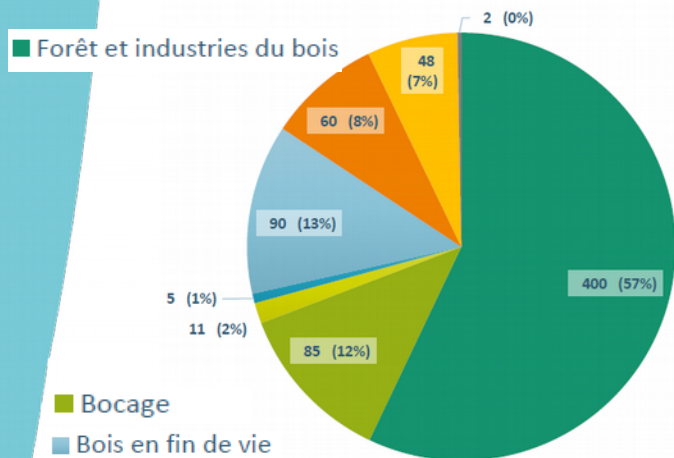
Rappel objectifs de mobilisation 2030 : valorisation par voie sèche (combustion, gazéification, pyrolyse)

Etat des lieux SRB → Il y a des ressources biomasse ligériennes mobilisables pour développer des chaufferies bois et des réseaux de chaleur

Valorisation en voie sèche (combustion) – hors volumes autoconsommés pour le chauffage domestique, considéré stable à l'horizon 2030



Volumes supplémentaires entre 2016 et 2030 (en milliers de tonnes)



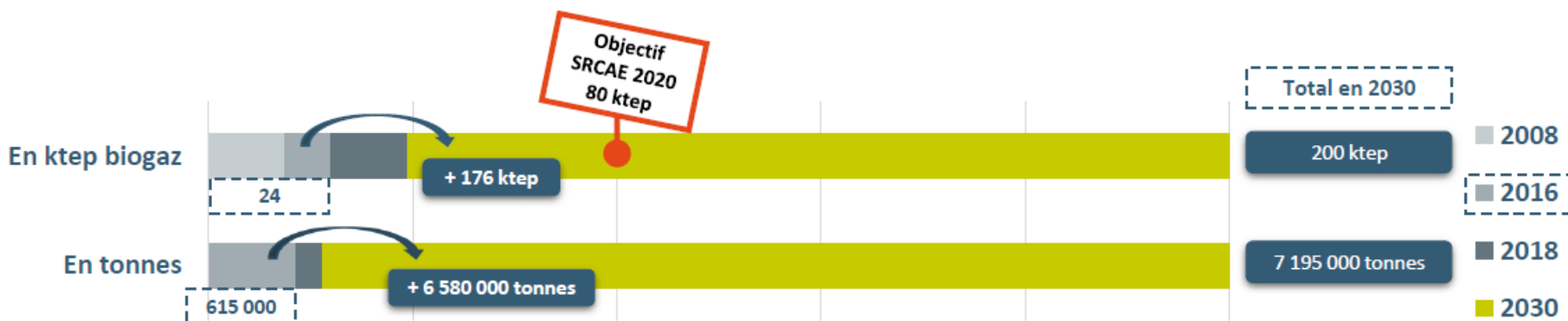
A horizon 2030 :

- **+700 000t (+172 ktep, +2000 GWh) par rapport à 2016**
2 135 000t (520 ktep , 6046 GWh) yc vol. chauffage domestique
- **Principalement issus forêt, industries bois, bois fin de vie, bocage**
- Soit un volume de l'ordre de 1 250 000 t (300 ktep, 3500 GWh) valorisé par les chaufferies bois industrielles et tertiaires en 2030, en considérant un volume de l'ordre de 550 000t consommé par les chaufferies bois en 2016 et le volume pour le chauffage domestique stable à horizon 2030

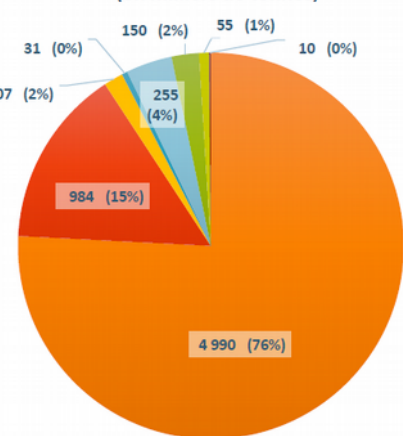
Rappel objectifs de mobilisation 2030 : valorisation par voie humide (méthanisation)

Etat des lieux SRB → Il y a des ressources biomasse ligériennes mobilisables pour développer des unités de méthanisation, principalement agricoles

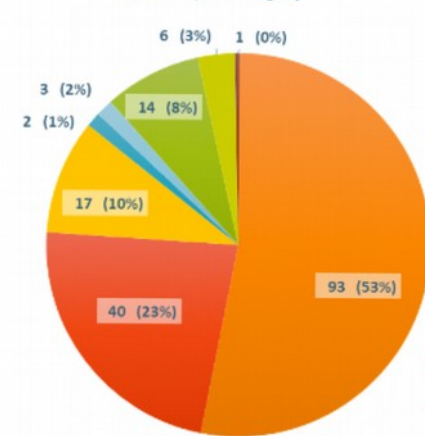
Valorisation en voie humide (méthanisation) – hors ISDND



Volumes supplémentaires entre 2016 et 2030 (en milliers de tonnes)



Volumes supplémentaires entre 2016 et 2030 (en ktep de biogaz)



A horizon 2030 :

- +6 580 000t (+176 ktep, +2046 GWh) par rapport à 2016 soit 7 195 000 t (200 ktep , 2325 GWh)
- Principalement effluents, cultures intermédiaires et résidus de cultures

Une mobilisation durable de la biomasse pour produire l'énergie de demain, dans le respect de l'environnement

(sols, eau, air, biodiversité, production agricole durable...)
et de la hiérarchie des usages

Les 3 orientations et 10 mesures du SRB (version de nov 2019)

Voir doc d'orientations (SRB partie II) et tableau récapitulatif

1.1. Promouvoir les pratiques de gestion durable de la biomasse

Orientation 1 :
Promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse

1.2. Inciter à la qualité de la ressource, aux équipements adaptés et aux modèles garants de la sécurité sanitaire et environnementale

2.1. Développer et faire connaître les dispositifs pour soutenir les projets dans les territoires

Orientation 2 :
Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse

2.2. Mobiliser et accompagner les collectivités et les entreprises pour développer des réseaux de chaleur et des chaufferies bois

2.3. Développer la méthanisation et les usages du biogaz

2.4. Soutenir l'innovation et suivre les évolutions technologiques, scientifiques et réglementaires

3.1. Améliorer et diffuser les connaissances

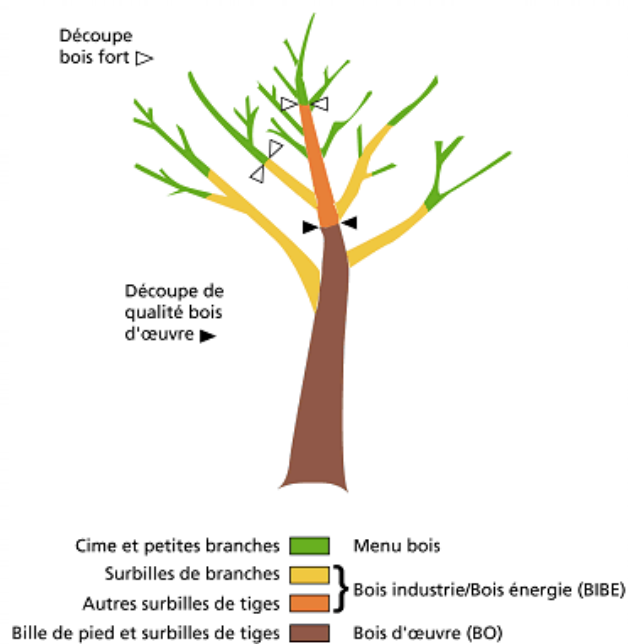
Orientation 3 :
Mieux connaître et informer

3.2. Communiquer et sensibiliser pour une meilleure acceptabilité sociale des projets

3.3. Développer des formations et diffuser les bonnes pratiques auprès des professionnels

3.4. Diffuser les bonnes pratiques auprès du grand public

Contributions Orientation 1 : promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale



Mesure 1.1 : Promouvoir les pratiques de gestion durable de la biomasse

Les mesures :

• Ressources combustion : pas de modif. majeure, ajout d'acteurs associés (ex EPCI, RESECO)

• Ressources méthanisation : *enjeux liés à la gestion durable des ressources précisés*

Les principaux enjeux identifiés pour la gestion durable des ressources destinées à la méthanisation sont les suivants :

- les effluents d'élevage sont la principale ressource disponible pour la méthanisation en Pays de la Loire
- le modèle de méthanisation retenu doit être respectueux des sols et peu consommateur d'eau, des ressources du sol et d'intrants :
 - lorsque des cultures sont utilisées en complément des effluents d'élevage pour alimenter les méthaniseurs (cultures énergétiques et CIVE) : non irrigation de ces cultures, et, privilégier celles qui jouent le rôle de couverts hivernaux,
 - limitation des apports azotés dans le respect du PAR Nitrate (Programme d'action régional) et des techniques d'exploitation limitant le tassement des sols,
 - promotion du retour au sol efficient de la matière organique et du stockage de carbone dans les sols lors de l'épandage des digestats dans le respect du PAR Nitrate, et lors de la récolte des cultures énergétiques et CIVE (en lien avec l'initiative « 4 pour 1000 » qui vise à augmenter le taux de carbone stocké dans les sols agricoles)

Les points clés et/ou sensibles : Préservation des sols forestiers, sols agricoles, du bocage, de la ressource en eau, maintien d'une pluralité de peuplements forestiers, **vigilance ressources pour les méthaniseurs** (non irrigation, maxi 15 % cultures alimentaires ou énergétiques cultivées à titre de culture principale, bonnes pratiques)



Pilotes : CRPF, ONF, UREFSIB, ETF, Atlanbois, Chambres d'agriculture, SCIC53, AFAC, AILE, ADEME, Région, DRAAF, DDPP, DREAL



Lien étroit avec les actions du PRFB (forêt), le label haie lancé le 4/10/2019, appels à projets/aides à la méthanisation



**Label
Haie**

Ressources
durables de nos
territoires

Mesure 1.2 : Inciter à la qualité de la ressource, aux équipements adaptés et aux modèles garants de la sécurité sanitaire et environnementale

Les mesures : Importance de la prise en compte des enjeux sanitaires et environnementaux

→ Titre global 1.2 modifié (avant : inciter les filières à garantir la qualité de la ressource et les équipements adaptés)

- Pour la combustion : pas de modification majeure

- Pour la méthanisation : Prise en compte, dès la conception, d'une part des risques sanitaires (virus, bactéries, parasites, chimiques et plastiques...) et d'autre part, des risques environnementaux, tels que : l'impact sur la ressource en eau (volet quantitatif (cf mesure 1.1.12) et volet qualitatif (limiter la pression azotée et phosphorée sur les parcelles d'épandage des digestats)) et le bilan carbone global

- Mesure 1.2.3 : Améliorer le tri à la source des biodéchets des gros producteurs (>10 t/an) et mettre en œuvre un tri pour les petits producteurs d'ici 2023 en lien avec le PRPGD, notamment afin d'éviter les éléments non méthanisables (plastiques, verre) dans les biodéchets destinés à la méthanisation.

- Mesure 1.2.4 : Choisir, dès sa conception, un modèle de méthanisation utilisant prioritairement le gisement de biomasse disponible localement et répondant aux enjeux sanitaires et environnementaux.

Les points clés et/ou sensibles : maîtrise de la pollution atmosphérique (combustion), maîtrise du risque sanitaire sur digestat (méthanisation), info/sensibilisation des porteurs de projets et bureaux d'études (qualité des intrants, réglementation, relais infos gisements...).



Pilotes : Atlanbois, Chambres d'agri, SCIC, DREAL, DDPP, DRAAF, Région, AILE, ADEME

Contributions Orientation 2 : favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse



Mesure 2.1 : Développer et faire connaître les dispositifs pour soutenir les projets dans les territoires

Les mesures :

- Centre de ressources = « boîte à outils » pour les porteurs de projets, à consolider pour le bois énergie, à développer pour la méthanisation (site internet en cours de création).
- Renforcer la coordination des financements publics → Comité technique des financeurs publics « biomasse » (au moins 1x/an)
- Promouvoir la mobilisation et la valorisation énergétique de la biomasse avec la planification territoriale, notamment les PCAET, et mise en cohérence des doc d'urbanisme.

Les points clés :

Recensement et visibilité des outils et dispositifs pour accompagner les porteurs de projets.
Sensibilisation des collectivités aux enjeux du SRB via les réseaux dans les territoires et traduction concrète de ces enjeux.



Pilotes : Atlanbois, AILE, Région, ADEME, DREAL, DDT(M)

Mesure 2.4: Soutenir l'innovation et suivre les évolutions technologiques, scientifiques et réglementaires

Les mesures : Associer notamment le GIS PERLE, et les plateformes technologiques régionales filières bois (cf PRFB)

- Fédérer les acteurs, publics, privés, recherche, associations et financeurs pour faire émerger des **projets innovants**, durables, inclus intégrés dans les territoires.
- Orienter et soutenir l'innovation et les programmes de recherche (dont suivi des projets expérimentaux en cours, intégration des enjeux du SRB dans les appels à projets et dispositifs de financement existants).
- Réunir et diffuser une **veille scientifique et réglementaire** : docs et réunions d'infos, volet innovation dans les centres de ressources bois énergie et méthanisation.



Pilotes : Région, ADEME, Atlanbois, AILE, DRAAF pour le PRFB

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
DREAL PAYS DE LA LOIRE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

AIR, CLIMAT ET ÉNERGIE | LOGEMENT ET CONSTRUCTION | RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGES | VÉHICULES, SÉCURITÉ ET TRANSPORTS ROUTIERS | INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET AMÉNAGEMENT | PRÉVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

Accueil > Prévention des risques et nuisances > Installations classées > Généralités > Bureaux d'études ICPE : réunions d'information

PRÉVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

- Installations classées
- Actions régionales 2019
- Indicateurs d'activité ICPE
- Généralités
 - Qu'est-ce qu'une installation classée (ICPE) ?
 - Rôle de l'inspection des installations classées

Bureaux d'études ICPE : réunions d'information

La DREAL organise des réunions d'information avec les bureaux d'études, acteurs dans l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter des (futurs) ICPE. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les nouveaux textes réglementaires et/ou normes environnementales

liés aux ICPE

FICHE THEMATIQUE



TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « MCP »

Septembre 2018

CONTEXTE

La directive européenne 2015/2193, dite « MCP » (« Medium Combustion Plant ») concerne les installations de combustion moyennes a été publiée le 28 novembre 2015. Elle a comme objectif de limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère (SO₂, NO_x et poussières) des installations d'une puissance comprise entre 1 MW (inclus) et 50MW (exclu).

LA REGLEMENTATION ICPE

Les installations dont les nuisances éventuelles ou les risques importants de pollution des sols ou d'accidents qu'elles présentent pour l'environnement sont soumises à la réglementation « ICPE » (installations classées pour la protection de l'environnement). Une nomenclature définit les obligations auxquelles elles sont soumises, par ordre décroissant du niveau de risque : régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration. Les installations de combustion sont ainsi classées sous la rubrique 2910⁴.

Mesure 2.2 : Mobiliser et accompagner les collectivités et les entreprises pour développer réseaux de chaleur et chaufferies bois

Les mesures

- Accélérer la promotion du bois énergie auprès des collectivités, entreprises industrielles et tertiaires (adapter le discours selon les cibles) en s'appuyant sur le réseau des relais EnR et en associant notamment les animateurs Contrats Territoriaux de Développement des EnR.
- Poursuivre la mise en réseau et accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches.



Pilote : Atlanbois

Financements liés : ADEME Fonds chaleur (dont BCIAT)

**Les points clés
et/ou
sensibles**
*Importance de
l'animation et
de la
coordination.*

Mesure 2.3 : Développer la méthanisation et usages du biogaz

Contexte : massification, sécurisation des intrants, *financement (contexte national)*.

Les mesures

- Promouvoir les projets de méthanisation et usages du biogaz intégrés dans les territoires (ex : injection, bioGNV), concertation entre acteurs, *mobilisation profession agricole*.
- Structurer et consolider les réseaux d'acteurs (CREM, échelle départementale, AAMF, Methatlantique, *services de l'État...*).
- Accompagner les porteurs de projets, exploitants et entreprises



Pilotes : AILE, Methatlantique pour les entreprises

Financements liés : Région, ADEME (dont plan biogaz inter-régional, appel à projets régional, cluster), MAA (prêts BPI), MTES (appels d'offres, tarifs d'achat, tx de réfaction).

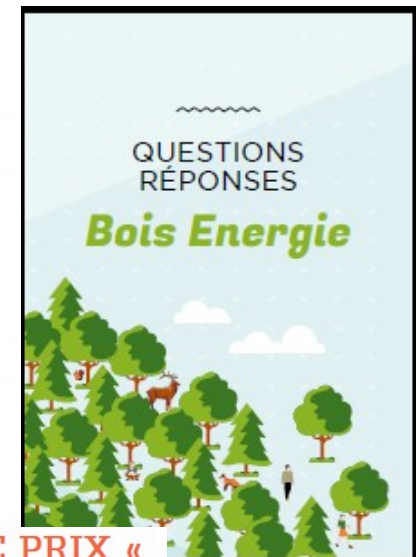
Contributions Orientation 3 : mieux connaître et informer



Dossier de capitalisation

TERRITOIRES ET APPROPRIATION DE LA MÉTHANISATION

*Quel est le rôle du territoire pour
promouvoir le dialogue territorial
dans les projets de méthanisation ?*



FRANCE BOIS BÛCHE REÇOIT LE PRIX «
BOIS ENERGIE D'ARGENT » DE
L'INNOVATION AU SALON BOIS ENERGIE
2018 POUR LES TUTOS DE PETER



Mesure 3.1: Améliorer et diffuser les connaissances

Les mesures : Développement de l'observation biomasse régionale

- **Méthodologie** d'observation de la mobilisation et la valorisation énergétique de la biomasse à définir et diffusion des connaissances.
- **Ressources biomasse ligériennes** : veille et suivi à mettre en place, échanges périodiques institutions/fournisseurs/exploitants, affiner les connaissances infra-régionales, étude ressources forestières du PRFB.
- **Installations, consommations et production énergétique** : état des lieux et carte à consolider, bilans.
- Développer l'observation régionale de la **chaleur** (dont réseaux de chaleur, **chauffage domestique**).



Pilote : TEO en lien avec DREAL/ADEME/Région (moyens dédiés biomasse à terme)

Acteurs associés : fournisseurs de données sur les ressources et installations, IGN, Ch d'agriculture, GT Observation TEO, AILE, ATLANBOIS, Cellule régionale biomasse, Région, AIR PDL (BASEMIS), fed. professionnelles, ...



Volontaires pour contribuer à la construction d'une boîte à outils/méthodologie permettant aux collectivités d'estimer le gisement méthanisable sur leur territoire : CD44, DDT, ... ?

Teo

TRANSITION ÉCOLOGIQUE OBSERVATOIRE

<https://teo-paysdelaloire.fr>

Mesure 3.2: Communiquer et sensibiliser pour une meilleure acceptabilité sociale des projets


Les mesures : Nécessité partagée de travailler à l'acceptabilité sociale des projets



→ *volontaires ?*

- Construire une vision partagée de la filière forêt bois (PRFB) et bocagère (cf label)
- Développer une culture commune favorable aux ENR biomasse:
 - fonds documentaire et outils pour **sensibiliser élus et grand public** (s'appuyer notamment sur les associations, professionnels, GIS PERLE...)
 - large diffusion infos et faits marquants via la com institutionnelle, centres de ressources, partenaires SRB, ambassadeurs, relais et réseaux, ...
- **Favoriser les échanges dans les territoires et leur mobilisation**
 - inciter les porteurs de projets à la transparence / dialogue le plus en amont possible, encourager l'implication des citoyens
 - encourager / relayer les **actions de sensibilisation dans les territoires**

 **Pilotes :** CRPF, ONF, Atlanbois, AFAC, Région, DREAL

 Appels à projets (méthanisation, éco. circulaire, biodiversité,...),
contrats d'objectifs éco. circulaire, réseaux des territoires,
salon biogaz/bois énergie à Nantes en janvier 2020,
carrefour du bois à Nantes en mai 2020, ...



Mesure 3.3: Développer des formations et diffuser les bonnes pratiques auprès des professionnels

Les mesures fort enjeu de montée en compétences notamment pour la méthanisation, incitation via les CDC des appels à projets

- Professionnaliser les filières et former les techniciens exploitants de chaufferies (notamment en collectivités) et d'unités de méthanisation, les agriculteurs, les bureaux d'études
- Intégrer la mobilisation et valorisation biomasse pour l'énergie dans les parcours de formation des futurs professionnels (CFA, lycée agricoles, BPA, BTS, ...)



Pilotes : Atlanbois, AFAC (label bocage), chambre d'agriculture, AILE, DRAAF



Nouvelles formations qualifiantes en lien avec certificat de spécialisation du MAA (IREO Les Herbiers, Laval), parcours de formation tutorée par des pairs, initiatives de la filière,...

Mesure 3.4: Diffuser les bonnes pratiques auprès du grand public

Les mesures :

- Sensibiliser grand public, élus, collectivités aux bonnes pratiques de combustion pour préserver la qualité de l'air (chauffage au bois domestique et interdiction brûlage à l'air libre)
- Promouvoir appareils domestiques de chauffage au bois performants et peu polluants (EIE, PTRE, internet FAIRE...)



Les pilotes : AIR Pays de la Loire, DREAL, ADEME, Région



Synthèse : les « plus » des orientations du SRB



- **Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse** (chaufferies bois, réseaux de chaleur, méthanisation et usages du biogaz) tout en étant **vigilant quant à une exploitation raisonnée de la biomasse pour l'énergie et aux enjeux sanitaires/environnementaux.**
- **Accentuer la mise en réseaux, l'accompagnement et la montée en compétence des porteurs de projets, bureaux d'études, exploitants, agriculteurs, animateurs de réseaux**
 - en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs existants ou à structurer/consolider (bois énergie 2.2, méthanisation 2.3.),
 - formation, professionnalisation (3.3),
 - « boîte à outils » = centres de ressources pour les porteurs de projets, ex : site internet méthanisation en cours de création (2.1.1), veille scientifique et réglementaire (1.2, 2.4), retours d'expériences (2.2.2, 2.3.3).
- **Renforcer la coordination des financements publics**
 - comité des financeurs publics (2.1.2).
- **Développer une communication et culture commune favorables à la réussite des projets** (3.2)
 - pédagogie et information pour sensibiliser élus et grand public, lutter contre les idées reçues,
 - favoriser les échanges dans les territoires et la mobilisation.
- **Observer la mobilisation et la valorisation énergétique de la biomasse** (3.1)

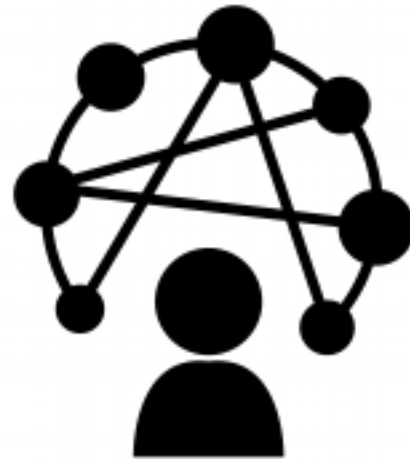
Évaluation environnementale stratégique

Présentation par MTDA



Les modifications proposées suite à l'EES apparaissent en jaune dans le projet de doc. d'orientations SRB

Suivi & Gouvernance



Indicateurs

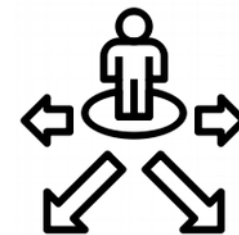
- Suivi des objectifs de mobilisation 2030 :
 - Indicateurs des mesures 2.2 et 2.3 (développement des chaufferies bois, réseaux de chaleur, unités de méthanisation et usages du biogaz).
 - Indicateurs des mesures 3.1 (suivi des principales ressources biomasse ligériennes pour l'énergie, des consommations et de la production des installations).
 - + Précisions au III.1 sur les objectifs de mobilisation des chaufferies bois.
- Suivi environnemental : indicateurs environnementaux de l'EES.
- Suivi des mesures du SRB : les fiches mesures précisent les pilotes, acteurs associés, référents **& indicateurs**

(partie III.2 du rapport + cf. tableau récap)



Espace partagé entre pilotes et référents à créer (suivi des indicateurs et faits marquants).

Quelle gouvernance du suivi et de la mise en œuvre : pistes de réflexion



Pilotage et suivi de la mise en œuvre via un **comité technique spécifique** : équipe projet avec animation DREAL / Région + ADEME, DRAAF & AILE, Atlanbois. Y serait invités les pilotes de mesures (et les membres du comité d'élaboration qui le souhaiteraient).

⇒ Ce comité technique réfère à une instance politique où sera présenté l'avancement et permettant de concerter

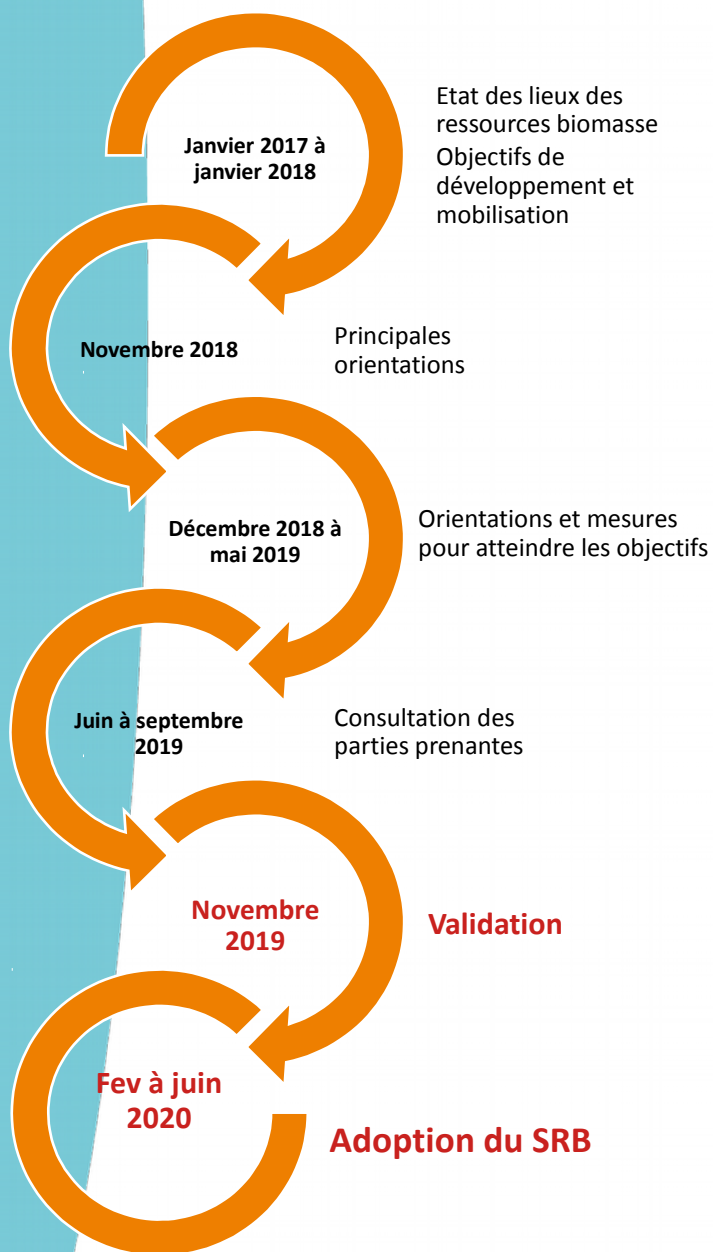


- Point d'**actualité des mesures concernées dans les instances existantes** : CRBF, CREM CCES PRPGD, comité bois énergie (adhérents Atlanbois), Comité Régional Biodiversité, CRAEC, PRSE, etc. par les pilotes.



- Des **rendez-vous dédiés biomasse** en fonction des actualités, de la demande des acteurs, des événements partenaires...mais aussi des moyens.

Perspectives et calendrier



- Envoi à l'avis de l'autorité environnementale (AE) fin novembre 2019.
- Retour AE fin fev 2020.
- Réponse à +15 jours max (mi-mars).
- Consultation du public (internet) : mi-mars > mi-avril 2020.
- Approbation en session de juin 2020 et par arrêté du préfet de Région : finalisation dossier début mai 2020

Merci de votre attention

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>
> Air, climat et énergie > Schémas régionaux > Schéma Régional
Biomasse (SRB)

